De : Accès à l"information - Montérégie
A :
Objet : Demande d"accès à l"information n° 200783482 - Courriel réponse
Date : 24 janvier 2022 12:46:00
Pièces jointes : Avis de recours.pdf
A- Art. 23 et 24 2020.pdf
A- Art. 53 et 54 2020.pdf
2. Certificat d"autorisation 10 janvier 2013 biffé.pdf
1. Autorisation 10 janvier 2013 biffé.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 janvier, concernant un site sis sur les lots 4 514 999, 4 515 000, 4 515 001, 4 515 002, 4 515 003, 4 515 091, 4 515 092, 4 515 093, 4 515 094, 4 515 095 à Salaberry-de-Valleyfield (rue Pelletier),

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints au présent courriel.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca , en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

-

Veuillez prendre connaissance du message ci-dessous.

Demandes d'autorisation ministérielle
Des changements importants entreront en vigueur le 31 décembre prochain. Préparez-vous dès maintenant si vous prévoyez déposer une autre demande en 2022:

- Inscrivez-vous à ClicSÉQUR et aux services Projet Environnementaux (9000) pour être en mesure de déposer vos demandes d'autorisation ministérielle.
- Utilisez nos nouveaux formulaires obligatoires pour les demandes d'autorisation ministérielle déposées après le 31 décembre 2021.
- Informez-vous sur les éléments à inclure dans votre demande pour qu'elle soit recevable.

Pour plus de détails, visitez notre site web.

Vous avez des questions sur la recevabilité ou les formulaires? Contactez-nous à l'adresse suivante : recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez prendre connaissance du message ci-dessous.

Demandes d'autorisation ministérielle
Des changements importants entreront en vigueur le 31 décembre prochain. Préparez-vous dès maintenant si vous prévoyez déposer une autre demande en 2022:

- Inscrivez-vous à ClicSÉQUR et aux services Projet Environnementaux (9000) pour être en mesure de déposer vos demandes d'autorisation ministérielle.
- Utilisez nos nouveaux formulaires obligatoires pour les demandes d'autorisation ministérielle déposées après le 31 décembre 2021.
- Informez-vous sur les éléments à inclure dans votre demande pour qu'elle soit recevable.

Pour plus de détails, visitez notre site web.

Vous avez des questions sur la recevabilité ou les formulaires? Contactez-nous à l'adresse suivante : recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs

Québec

Longueuil, le 10 janvier 2013

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

CSX Intermodal Terminal inc.
550, Water Street
Jacksonville FL 32202
USA

N/Réf. : 7610-16-01-1108301
400997553

Objet : Installation de trois intercepteurs d'huile et construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 13 décembre 2011, reçue le 20 décembre 2011 et complétée le 28 décembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser les projets décrits ci-dessous :

- Installation de trois intercepteurs d'huile art. 23-24 : un de modèle art. 23-24 et deux de modèle art. 23-24
- Construction de réseaux d'aqueduc pour protection incendie, d'égouts domestique et pluvial;
- Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales en trois sections chacune de 6903 m³, 12 304 m³ et 8204 m³;
- Construction d'un poste de pompage d'égout pluvial muni de trois pompes d'une capacité de 200 l/sec chacune et d'un émissaire au cours d'eau Marcheterre. Les travaux dans le littoral auront lieu entre le 1er août et le 1er mars ou lorsque le cours d'eau sera à sec.

Ces projets seront réalisés sur les lots 4 516 289, 4 516 295 et 4 517 568 du cadastre du Québec, à Salaberry-de-Valleyfield dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 décembre 2011 signée par art. 53-54 concernant la demande ce certificat d'autorisation pour le projet de relocalisation de la voie ferrée principale et de construction d'un terminal intermodal du Groupe CSX à Salaberry-de-Valleyfield;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 mai 2012 signée par art. 53-54 concernant des modifications à la demande de certificat d'autorisation;

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout signé par art. 53-54 le 22 octobre 2012 et les pièces jointes;

- Lettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 16 novembre 2012, signée par art. 53-54 et les pièces jointes, concernant des renseignements supplémentaires;

- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 20 novembre 2012, transmis par art. 53-54 concernant des renseignements supplémentaires;

- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 29 novembre 2012, transmis par art. 53-54 concernant des renseignements supplémentaires;

- Lettre au MDDEFP, datée du 29 novembre 2012, signée par art. 53-54 art. 53-54 et les pièces jointes, concernant des renseignements supplémentaires;

- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 19 décembre 2012, transmis par art. 53-54 concernant des renseignements supplémentaires;

- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 20 décembre 2012, transmis par art. 53-54 concernant des renseignements supplémentaires;

- Lettre au MDDEFP, datée du 20 décembre 2012, signée par art. 53-54 art. 53-54 et les pièces jointes, concernant des renseignements supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec

Longueuil, le 10 janvier 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

CSX Intermodal Terminal inc.
550, Water Street
Jacksonville FL 32202
USA

N/Réf. : 7610-16-01-1108301
400997629

Objet : Exploitation d'un terminal intermodal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 13 décembre 2011, reçue le 20 décembre 2011 et complétée le 28 décembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un terminal intermodal équipé d'un maximum de quatre grues-portiques sur pneus et pouvant effectuer art. 23-24 transbordements par année. La construction de ce terminal nécessitera un empiètement dans la bande de protection riveraine de la partie amont du cours d'eau Marcheterre sur une superficie de 1130 m^2 et une longueur de 276 m pour la mise en place d'une butte paysagère; une bande minimale de 5 m est toutefois respectée sur toute la longueur du cours d'eau.

Ce projet sera réalisé sur les lots 4 516 289, 4 516 295 et 4 517 568 du cadastre du Québec, à Salaberry-de-Valleyfield dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 décembre 2011 signée par art. 53-54 concernant la demande de certificat d'autorisation pour le projet de relocalisation de la voie ferrée principale et de construction d'un terminal intermodal du Groupe CSX à Salaberry-de-Valleyfield;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 mai 2012 signée par art. 53-54 concernant des modifications à la demande de certificat d'autorisation;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) envoyé par art. 53-54 le 16 octobre 2012 concernant l'étude de bruit d'août 2012;

- Lettre au MDDEFP, datée du 30 octobre 2012, signée par art. 53-54 concernant l'engagement à réaliser une étude sonore lorsque le terminal sera en opération;

- Lettre au MDDEFP, datée du 20 décembre 2012, signée par art. 53-54 art. 53-54 concernant des renseignements supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie